



Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

**Modernisation du réseau électrique entre les postes de
l'Aqueduc et de Saraguay par Hydro-Québec**

3211-11-129

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

21 octobre 2019

LE PROJET

Le projet vise la conversion à 315 kV sur 18 km de la ligne de transport actuelle de 120 kV entre les postes de l'Aqueduc, dans l'arrondissement LaSalle, et de Saraguay, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Il vise également la conversion de trois postes de transformation électrique de 120 kV à 315 kV, soit les postes Rockfield (arrondissement de Lachine), Hampstead (ville de Côte Saint-Luc) et Saint-Laurent (arrondissement Saint-Laurent).

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 11 septembre 2019 et s'est terminée le 11 octobre 2019. Au cours de cette période, des commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 29 août 2019, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

Les commentaires, tel que transmis lors de la consultation, sont présentés en annexe. Rappelons que le ministre s'est réservé le droit de supprimer les commentaires comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants; à but commercial ou promotionnel; confus, imprécis ou non pertinents car ne présentant aucun lien avec le projet.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

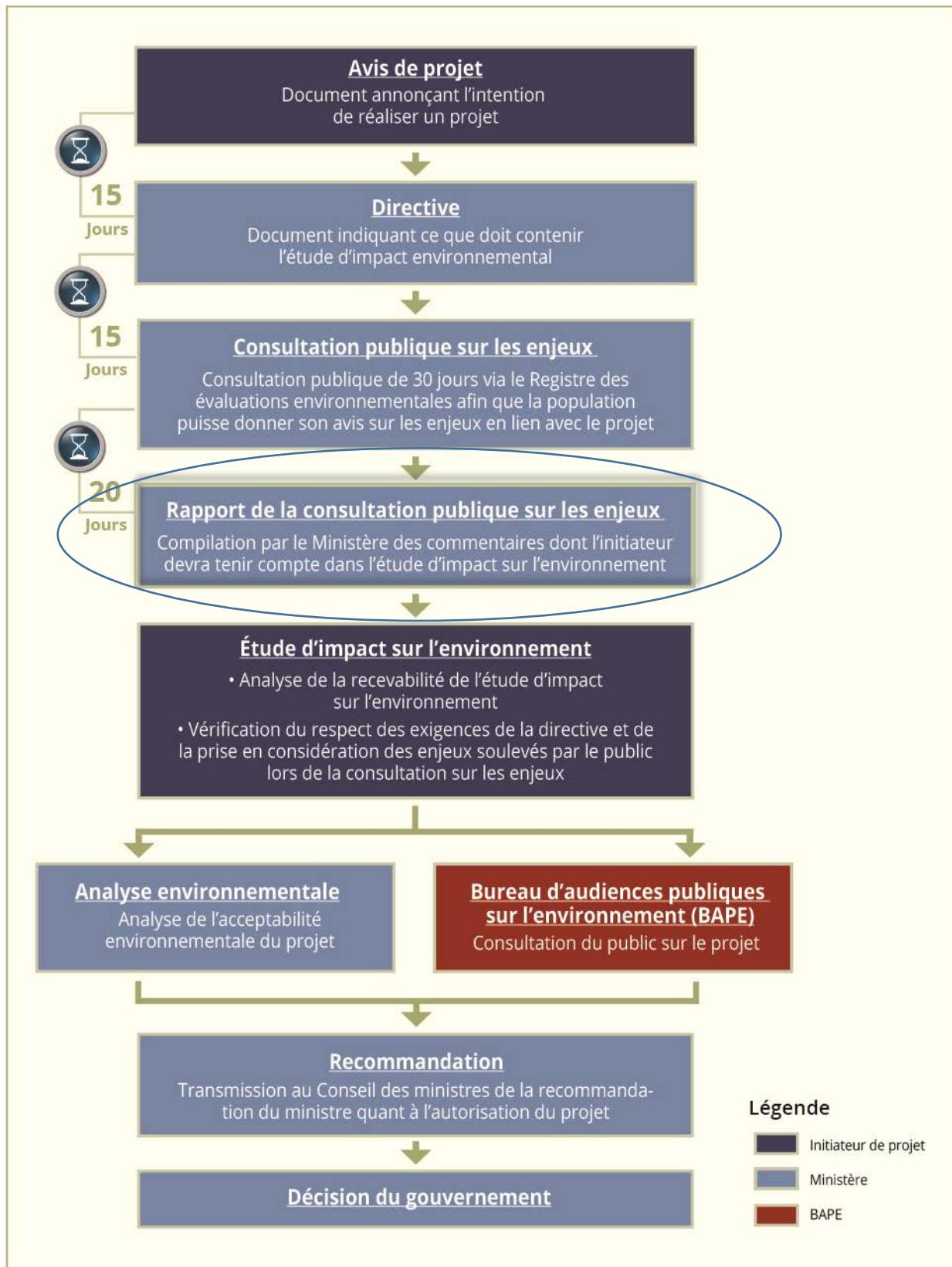


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations quant aux champs électriques et magnétiques lors de l'exploitation de la ligne et des postes • Inquiétudes au niveau du voltage projeté de 315 kV (en comparaison avec le voltage actuel de 120 kV) • Risques potentiels à la santé des résidents
Le maintien de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Impact visuel des plus grandes structures
Le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur les initiatives de verdissement et de protection floristique • Impact sur l'esthétisme • Destruction de la biodiversité • Manque de mesures de verdissement ainsi que d'aménagements fauniques et floristiques pour certains territoires • Problématique de la propriété des terrains potentiels pour des mesures compensatoires • Intérêt marqué pour une piste cyclable

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et ont été reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Préoccupations de la ville de Côte Saint-Luc :

En premier lieu, nous vous soumettons nos préoccupations quant aux champs électriques et magnétiques lors de l'exploitation de la ligne et des postes. Des lignes de transport à voltage plus élevé impliquent nécessairement une plus haute tension à proximité des lignes. C'est directement en dessous des lignes à haute tension, au point où les conducteurs sont le plus près du sol, que le champ électrique est le plus élevé. En ce qui a trait, au champ magnétique, l'intensité du champ dépend de l'intensité du courant électrique et de la distance par rapport à la source. C'est pourquoi le champ magnétique est plus fort directement en dessous des fils et diminue davantage en s'éloignant.

Compte tenu de ce qui précède, vous comprendrez qu'il existe des inquiétudes au niveau du voltage projeté de 315kV (en comparaison avec le voltage actuel de 125kV). Certains endroits au sein du territoire de la Ville, tels le 5501 Adalbert et le 6555 Kildare où se situent, respectivement, des immeubles à 15 et à 8 étages, peuvent servir d'exemple quant à nos raisons de s'inquiéter. L'immeuble au 5501 Adalbert, en particulier, longe l'emplacement projeté des fils électriques. Ainsi, les champs électriques et magnétiques seraient plus élevés à ces endroits directement situés sur la voirie des lignes de distribution et représenteraient une préoccupation réelle pour les représentants de notre Ville. Devant cela, les représentants de la Ville, aux prises avec un manque d'information concernant les champs électromagnétiques, ont demandé, en mai 2019, des données de lectures du champ électromagnétique pour le courant de 125kV de la ligne de transport actuelle. Les données ont été reçues le 10 octobre 2019 et en date de la présente, les données restent à être analysées.

Tout ceci sans mentionner les risques potentiels à la santé des résidents. Bien qu'Hydro-Québec ait fourni de la documentation à l'effet que des champs magnétiques inférieurs à 60Hz ne causent aucun effet néfaste sur les humains, la doctrine à cet effet demeure partagée.

En deuxième lieu, nous souhaitons adresser l'impact visuel qu'aura le projet sur le territoire de la Ville. Au surplus des trois (3) nouveaux postes à installer, l'intégration d'une ligne de 315kV dans l'emprise existante de la ligne à 125kV nécessitera nécessairement de plus grandes structures de poteaux électriques qui seront également plus élevés que les poteaux actuels. Ceci aura certainement un impact environnemental sur le territoire de la Ville et reste à être adressé.

De plus, une ligne de transport à voltage plus élevé nécessite nécessairement un corridor de dégagement plus large que pour la ligne de transport actuelle à 125kV. Comme les lignes de transport doivent être dégagées, Hydro-Québec doit éliminer les espèces végétales qui risqueraient d'endommager les ouvrages. La végétation à ces endroits ne doit pas dépasser 2,5 m de hauteur. Ainsi, ceci impacte directement les initiatives de verdissement et de protection floristique au sein de la Ville et a un impact sur l'esthétique de la Ville surtout étant donné que la Ville a déjà perdu des centaines d'arbres en raison de l'aggrafe du frêne.

Pour pallier à cette destruction de la biodiversité, et comme Hydro-Québec a très bien ciblé que ce projet était susceptible d'affecter le paysage, la qualité de vie des riverains et le climat sonore, Hydro-Québec a proposé des actions adaptées au milieu qui viseront plus que seule la plantation d'arbre de petite taille. Sur le territoire d'autres municipalités, Hydro propose à titre d'aménagements fauniques et floristiques le corridor de biodiversité à Saint-Laurent, le lien vert à Lasalle et l'aménagement multi-usage dans l'emprise de la ligne de transport Charland-Fleury.

C'est dans cette optique que nous soulevons, en troisième lieu, nos observations quant aux mesures environnementales correctives entreprises par Hydro-Québec. En effet, aucune de ces mesures de verdissement ne sont situées sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc. De plus, la Ville fait face au problème qu'elle ne possède en réalité aucun espace vert actuel pouvant accueillir une telle mesure de verdissement. Ainsi, les résidents de la Ville auront besoin d'initiatives de verdissement leur permettant de pallier aux nuisances qu'ils subiront en raison de l'intégration de cette nouvelle ligne dans le décor urbain de leur ville. Pour ce faire, Hydro-Québec pourrait devoir solliciter l'approbation des propriétaires environnants, par exemple Canadian Pacific (« CP »). Pour fournir un peu de contexte, une grande partie du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc est délimité par un chemin de fer. Ce chemin de fer et ses régions environnantes sont propriétés de CP.

Également, dans le même ordre d'idées, comme la présence d'arbres a été reconnue pour atténuer le champ électrique, la biodiversité sur le territoire et des initiatives de verdissement sont nécessaires. Encore une fois, dans l'état actuel des choses, la Ville ne peut bénéficier des mesures de verdissement proposées. Ainsi, la sollicitation de l'approbation des propriétaires (i.e. CP) pourrait s'avérer nécessaire dans le contexte où les lignes électriques seraient déplacées à des endroits autres pour accommoder de telles mesures de verdissement. Évidemment, les propriétaires pourraient refuser de consentir à de telles initiatives pour promouvoir la biodiversité. Finalement, un intérêt marqué pour une piste cyclable a été démontré de la part des élus de la Ville à titre de mesure corrective. Une piste cyclable est permise dans l'emprise d'une ligne transport et serait un pas vers l'avant pour améliorer le décor urbain compromis par cette nouvelle ligne de transport. De plus, en raison de la configuration du territoire de la Ville de Côte Saint-Luc, CP devra nécessairement être impliqué. En raison de l'emplacement de ces chemins de fer, la piste cyclable devra nécessairement être construite sur la propriété de CP. L'obtention d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec devra être consentie à cet effet, démarches qui devront être entreprises par Hydro-Québec et que la Ville souhaiterait que soient réalisés au plus tôt.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 